

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/003

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES
RESULTATS
COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES
TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1^{er} adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Armand GROSS,
Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick
HINSCHBERGER et Mme Marie HENNARD
s'abstenant)

Décide :

- d'adopter le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2021,
- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Montant
Dépenses de l'exercice	4.074.857,83 €
Recettes de l'exercice	5.498.722,62 €
Excédent de l'exercice 2021	1.423.864,79 €
Report excédent de l'exercice 2020	2.260.084,15 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2021	3.683.948,94 €

Section d'investissement

Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	1.537.460,10 €	2.794.061,29 €
Recettes de l'exercice	1.046.297,67 €	94.525,00 €
Excédent de l'exercice 2021	- 491.162,43 €	- 2.699.536,29 €
Report déficit de l'exercice 2020	1.550.200,89 €	
Résultat d'investissement au 31/12/2021	1.059.038,46 €	

A la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER et Mme Marie HENNARD s'abstenant)

Décide :

- d'affecter comme suit le résultat cumulé fin 2021 d'un montant de **3.683.948,94 €**
 - au compte 1068 pour financer les investissements : **1.640.497,83 €**
 - au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : **2.043.451,11 €**

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT